

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° *DECRE_2025_017*

**Avenant n°2 au marché d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre
pour la réhabilitation de la salle de sport La Petite Maine et restructuration des
vestiaires de football à Saint-Georges-de-Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à SET (44 000 NANTES) mandataire du groupement constitué avec E2CT – ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION ET COORDINATION DE TRAVAUX (17000 LA ROCHELLE), SAS AREST NANTES (44140 LE BIGNON) et ICSO (85300 CHALLANS) le 6 décembre 2022,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2023_266 en date du 8 décembre 2023 relative à l'avenant n°1,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL 2024.10.01-04 en date du 1er octobre 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la salle de sport La Petite Maine et restructuration des vestiaires de football à Saint Georges de Montaigu,
Considérant la nécessité d'arrêter le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 arrêtant le forfait de rémunération définitif du marché n°MV-202206 est conclu avec le groupement constitué de SET (44000 NANTES) mandataire, E2CT – ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION ET COORDINATION DE TRAVAUX (17000 LA ROCHELLE), SAS AREST NANTES (44140 LE BIGNON) et ICSO (85300 CHALLANS), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 6 810.75 €
- En % : + 5.97

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 129 135.75 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : + 15 135.75 €
- Incidence financière en % : + 13.27

ARTICLE 3

L'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/01/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

